



Paris, le 19 décembre 2013 n°217 /H030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2014-2018

Type d'opportunité : reconduction d'enquête existante

Périodicité : annuelle

Demandeurs : Insee, département "Prix à la consommation, ressources et conditions de vie des ménages" et Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP), département de l'Institut national des Hautes Études de la Sécurité et de la Justice (INHESJ)

Au cours de sa réunion du 26 novembre 2013, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquêtes « Cadre de vie et sécurité », 2014-2018.

Le dispositif d'enquêtes « Cadre de vie et sécurité », mis en place en 2007, a pour objectif général de mesurer auprès des ménages et des personnes interrogés la fréquence des atteintes subies au cours du passé récent (les deux années civiles précédant l'enquête). On peut ainsi évaluer la proportion de ménages ou de personnes se déclarant victimes, analyser leurs caractéristiques socio-démographiques et déterminer le nombre, la nature et les conséquences des actes subis. Le dispositif permet aussi d'estimer la part des victimes qui ont porté plainte et d'effectuer des comparaisons en tendance avec les données administratives sur les faits constatés¹. Il cherche aussi à mesurer la distribution dans la population du sentiment d'insécurité lié à la délinquance (sécurité dans le quartier, problèmes de délinquance), ainsi que les effets de la victimation subie (dommages matériels et psychologiques, conséquences dans la vie quotidienne des victimes).

L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS), qui débute par les questions du tronc commun d'enquêtes auprès des ménages, comporte en propre trois questionnaires :

- le questionnaire ménage en face à face aborde la qualité de l'environnement du logement, la description des cambriolages, dégradations des résidences principale et secondaire, des vols et dégradations des véhicules possédés, les escroqueries bancaires ;
- le questionnaire individuel en face à face, qui s'adresse aux personnes de 14 ans ou plus, traite des agressions, vols personnels, menaces et injures, de la perception du risque de victimation et des comportements face à ce risque, de l'utilisation des transports en commun et du sentiment d'insécurité dans ces transports². Les victimes sont aussi interrogées sur les conséquences des violences subies (blessures, hospitalisation, ITT, arrêt de travail, impact psychologique) et sur les suites données (dépôt de plainte, recours à une association d'aide aux victimes...)

¹ notamment celles extraites de l'outil d'enregistrement des crimes et délits non routiers appelé « état 4001 ».

² cette dernière partie ne sera désormais posée qu'une année sur deux.

- le questionnaire individuel auto-administré, qui s'adresse aux personnes de 18 à 75 ans, porte sur les violences « sensibles », c'est-à-dire les violences sexuelles et les violences physiques au sein du ménage. Il existe dans une version française et dans une version « allégée » en langues arabe, allemande, anglaise, portugaise et turque. Pour l'enquête de 2014 et les suivantes, il est prévu d'intégrer des questions concernant les violences psychologiques entre conjoints³.

La réalisation annuelle de l'enquête CVS est dorénavant prévue par une annexe de la « loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure » (dite « LOPPSI2 ») promulguée le 14 mars 2011 (cf. l'annexe intitulée "rapport sur les objectifs et les moyens de la sécurité intérieure à l'horizon 2013" : « *Tous les ans, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) procédera, en liaison avec l'Institut national de la statistique et des études économiques, à une enquête nationale de victimation dont les résultats seront publiés* »).

L'enquête est financée par l'ONDRP, le ministère de la Justice et le secrétariat général du comité interministériel à la ville (SG-CIV), tous trois à l'origine du dispositif. Les résultats des enquêtes de victimation alimentent les travaux de l'ONDRP, en particulier son rapport annuel publié en novembre. Parmi les utilisateurs potentiels, on peut citer des administrations (ministères de l'Intérieur, de la Justice, de l'Éducation nationale, ministère chargé des transports, secrétariat général du comité interministériel à la ville), associations, chercheurs traitant des questions sociales soulevées par la délinquance. Les partenaires les plus intéressés par le questionnaire sur les « violences sensibles » sont ceux qui travaillent en particulier sur les violences faites aux femmes comme l'Observatoire de la parité entre les femmes et les hommes, le service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) du ministère des Affaires sociales et de la Santé, la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof), le ministère des Droits des femmes.

L'enquête annuelle concerne la France métropolitaine. Mais des extensions seront réalisées (après La Réunion en 2011) en Guyane en 2014 et en Martinique et Guadeloupe en 2015, et envisagées de nouveau dans les Dom à partir de 2017.

Le champ est composé des ménages habitant un logement ordinaire (enquête en population générale).

- le questionnaire « ménage » s'adresse à un adulte du ménage-unité de vie, de préférence la personne de référence ou un membre du groupe de référence ;
- le questionnaire « individuel » en face à face s'adresse à une personne par ménage-unité de vie présent dans le logement, tirée au sort parmi les personnes de 14 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année d'enquête. La réponse par une autre personne (proxy) n'étant pas autorisée, une seconde visite est possible.
- Le questionnaire « individuel » auto-administré sur les « violences sensibles » s'adresse à la personne tirée au sort pour le questionnaire « individuel » en face à face sous condition qu'elle soit âgée de 18 ans au moins au jour de l'enquête et ait 75 ans ou moins au 1^{er} janvier.

L'échantillon est conçu pour assurer une surreprésentation des logements en zones urbaines sensibles (ZUS) et est composé de deux sous-échantillons : l'échantillon standard (autour de 21 000 logements), sélectionné dans les cinq dernières campagnes de recensement disponibles ; l'échantillon ZUS (environ 3 000 logements) dans les « bases ZUS » des cinq dernières années. Le nombre de répondants attendu est de 17 000 ménages environ et de 13 500 individus pour ce qui concerne le module « violences sensibles ».

L'enquête se déroule de mi-janvier à mi-avril de chaque année sous la forme d'un questionnaire informatisé (« capisé ») en face à face par un enquêteur du réseau Insee. Le module « violences sensibles » est passé sous la forme d'un questionnaire informatisé auto-administré, sous casque audio, qui permet aux personnes interrogées de répondre de façon autonome et dans la confidentialité par rapport à toute tierce personne, y compris l'enquêteur ou les autres personnes du ménage.

³ En effet, la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 (article 222-33-2-1) a créé un délit de harcèlement moral au sein du couple.

Chaque enquête dure 50 minutes en moyenne dont 8 minutes pour le questionnaire auto-administré (20 minutes maximum). En l'absence de victimations subies, la passation du questionnaire dure 40 minutes en moyenne ; en cas de victimations multiples, elle peut dépasser une heure.

Le niveau géographique envisagé pour la publication des résultats est la France métropolitaine⁴. L'enquête alimentera le rapport annuel de l'ONDRP. Ses résultats seront diffusés dans les supports de l'Insee (site, *Insee Première*, fiches thématiques dans des *Insee Référence...*) et donneront lieu à des travaux d'études de l'Insee et des financeurs (Ministère de la Justice, SG-CIV).

Un fichier de production et de recherche sera mis à la disposition des financeurs de l'enquête, des services statistiques ministériels (après signature d'une licence d'utilisation) et des chercheurs, par l'intermédiaire du centre Maurice Halbwachs. Il sera également mis à disposition d'autres organismes présentant des garanties relatives à un usage professionnel de la statistique qui en feront la demande, selon les modalités de diffusion en vigueur, sous réserve de l'accord de l'Insee et de la signature d'une licence d'usage précisant les modalités de mise à disposition. Les fichiers de données non anonymisés, hormis celles collectées sous casque, pourront être mis à disposition des chercheurs via le centre d'accès sécurisé aux données (CASD) et après accord du comité du secret statistique suite à la requête du chercheur.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête concernant l'ensemble du dispositif décrit ci-dessus, en demandant qu'un comité de concertation large soit mis en place pour recueillir le point de vue des diverses parties prenantes au débat public sur la sécurité et la réponse pénale.

L'opportunité est accordée pour deux années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.

⁴ La représentativité n'est pas assurée au niveau régional, mais au mieux à celui des zones d'études et d'aménagement du territoire (ZEAT).